



Conditions Générales de Vente — Service « Angle Mort »



Sommaire

1. Préambule — Identification du prestataire	3
2. Article 1 — Définitions	3
3. Article 2 — Objet et champ d'application	4
4. Article 3 — Devis, commande et formation du contrat	4
5. Article 4 — Description des prestations	5
6. Article 5 — Consentement individuel du Sujet et déclarations	5
7. Article 6 — Engagements et déontologie du Prestataire	6
8. Article 7 — Obligations du Client et du Sujet	6
9. Article 8 — Prix	7
10. Article 9 — Modalités de paiement	7
11. Article 10 — Délais d'exécution	8
12. Article 11 — Livrable, destinataire exclusif et propriété intellectuelle	8
13. Article 12 — Confidentialité	8
14. Article 13 — Protection des données à caractère personnel (RGPD)	9
15. Article 14 — Responsabilité	10
16. Article 15 — Assurance	10
17. Article 16 — Annulation et résiliation	10
18. Article 17 — Force majeure	11
19. Article 18 — Réclamations	11
20. Article 19 — Droit applicable et juridiction compétente	11
21. Article 20 — Dispositions diverses	11



Conditions Générales de Vente — Service « Angle Mort »

En vigueur au 6 juillet 2026. Version 1.0.

Les présentes conditions s'appliquent exclusivement aux relations entre professionnels (B2B).

2. Préambule — Identification du prestataire

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») régissent les relations contractuelles entre :

La Manufacture Française d'OSINT, société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 600 euros, dont le siège social est situé 501 Chemin du Défend 13790 Rousset, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro **925 183 550**, représentée par son gérant en exercice, Yoan Blanc, Courriel : contact@manufacture-osint.fr — Téléphone : +337 88 62 90 54,

ci-après dénommée le « **Prestataire** »,

et toute personne physique ou morale agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou professionnelle, passant commande du service « Angle Mort », ci-après dénommée le « **Client** ». **Le service n'est pas accessible aux particuliers.**

Le Prestataire et le Client sont ci-après désignés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

3. Article 1 — Définitions

Dans les présentes CGV, les termes suivants ont la signification indiquée ci-après :

- « **Service** » ou « **Angle Mort** » : la prestation d'audit d'empreinte numérique proposée par le Prestataire, dans ses formules Essentiel ou Approfondi.
- « **Audit** » : la recherche, l'analyse et l'évaluation, en sources ouvertes, de l'exposition en ligne d'une personne physique déterminée (le « **Sujet** »).
- « **Client** » : la personne physique ou morale qui commande et règle la prestation. Le Client peut être le Sujet lui-même ou un tiers commanditaire.
- « **Sujet** » : la personne physique nommément désignée dont l'empreinte numérique fait l'objet de l'Audit. Chaque Sujet consent individuellement à l'Audit le concernant et est l'unique destinataire du Rapport le concernant.



- « **Sources ouvertes** » (**OSINT**) : informations accessibles publiquement et licitement, sans contournement de mesure technique de protection ni accès à des données protégées, confidentielles ou obtenues illégalement.
- « **Rapport** » : le livrable écrit remis au Sujet à l'issue de l'Audit.
- « **Lettre de mission** » : le document contractuel définissant le périmètre précis de l'Audit et désignant nommément le Sujet, signé individuellement par ce dernier.

4. Article 2 — Objet et champ d'application

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit le Service. Elles s'appliquent exclusivement à des Clients professionnels.

Chaque contrat porte sur une seule personne nommément désignée, le Sujet. L'Audit d'un Sujet est indépendant de celui de tout autre Sujet.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV, qui prévalent sur toutes conditions générales d'achat du Client, sauf accord exprès et écrit du Prestataire.

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes clauses ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande.

5. Article 3 — Devis, commande et formation du contrat

Toute prestation fait l'objet d'un devis nominatif et détaillé, accompagné d'une Lettre de mission désignant nommément le Sujet. Le devis précise la formule retenue, le Sujet, le périmètre, le prix et les délais.

Le devis est valable 30 jours à compter de sa date d'émission.

La commande est réputée ferme et définitive à réception par le Prestataire :

1. du devis daté, signé et accepté par le Client, portant la mention « Bon pour accord » ;
2. de la Lettre de mission **signée individuellement par le Sujet** (ou, le cas échéant, par son représentant légal) ;
3. le cas échéant, du versement de l'acompte prévu à l'article 9.

Signature individuelle de chaque Sujet. Lorsque la commande émane d'un Client distinct du Sujet, ou qu'elle porte sur plusieurs personnes, l'Audit de chaque Sujet requiert la **signature individuelle, personnelle et préalable** de ce Sujet (ou de son représentant légal). Une commande visant plusieurs Sujets donne lieu à autant de Lettres de mission signées qu'il y a de Sujets. **Aucun Audit ne débute**



avant réception du consentement signé du Sujet concerné. La seule volonté d'un tiers commanditaire ne saurait suppléer cette signature.

Le contrat est formé, pour chaque Sujet, à la réception cumulative de ces éléments. Le Prestataire se réserve le droit de refuser toute commande pour un motif légitime, notamment en cas de doute sérieux sur la licéité de la demande (voir article 5).

6. Article 4 — Description des prestations

Le Service consiste en un audit de l'empreinte numérique du Sujet, réalisé exclusivement à partir de sources ouvertes, visant à identifier son exposition en ligne, à en évaluer les risques et à formuler des recommandations.

Formule Essentiel : cartographie de l'exposition publique du Sujet, identification et hiérarchisation des risques majeurs, recommandations priorisées, restitution écrite (Rapport).

Formule Approfondi : prestations de la formule Essentiel, complétées d'une analyse des métadonnées, d'une cartographie de l'entourage proche pertinent au regard de l'exposition du Sujet, de scénarios d'attaque détaillés, ainsi que d'une restitution orale d'une durée d'environ quarante-cinq (45) minutes, faite au seul Sujet.

Le contenu exact de chaque prestation est précisé dans le devis et la Lettre de mission.

Obligation de moyens. Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens, et non de résultat. L'Audit constitue une photographie de l'exposition du Sujet à un instant donné, établie à partir des informations accessibles et détectables au moment de sa réalisation. Le Prestataire ne garantit ni l'exhaustivité des informations identifiées, ni l'absence d'exposition non détectée, ni la stabilité dans le temps des constats effectués. Un Rapport ne révélant que peu ou pas d'exposition ne saurait être interprété comme une garantie d'absence de risque.

7. Article 5 — Consentement individuel du Sujet et déclarations

Le présent article est une condition essentielle et déterminante du contrat.

5.1 Consentement du Sujet. L'Audit d'un Sujet est subordonné au consentement libre, éclairé, spécifique et préalable de ce Sujet, matérialisé par sa signature individuelle de la Lettre de mission. Nul ne peut faire l'objet d'un Audit sans avoir personnellement consenti, quand bien même la prestation serait commandée et réglée par un tiers.

5.2 Retrait du consentement. Conformément à l'article 7.3 du RGPD, le Sujet peut retirer son consentement à tout moment. Le retrait intervenant après le début de l'Audit met fin à celui-ci ; les prestations déjà réalisées restent dues par le Client, sans que le Rapport, le cas échéant partiel, soit établi ou remis.



5.3 Déclarations du Client. Le Client déclare et garantit que la commande poursuit une finalité licite — l'évaluation et la protection de l'exposition en ligne du Sujet — à l'exclusion de toute finalité de surveillance illicite, de harcèlement, d'atteinte à la vie privée ou de toute autre fin contraire à la loi. Lorsque le Client est distinct du Sujet, il déclare avoir informé loyalement le Sujet de l'objet de l'Audit préalablement à sa signature.

5.4 Exactitude des informations. Le Client et le Sujet garantissent l'exactitude des éléments d'identification communiqués.

5.5 Garantie. Le Client garantit le Prestataire contre toute réclamation, action, plainte ou demande de tout tiers qui trouverait son origine dans l'inexactitude de l'une de ses déclarations ou dans un manquement à ses obligations. Le Client indemniserà le Prestataire de l'intégralité des conséquences pécuniaires (dommages-intérêts, frais de défense, frais de justice) qui en résulteraient.

8. Article 6 — Engagements et déontologie du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- réaliser l'Audit avec professionnalisme, diligence et dans le respect des règles de l'art ;
- opérer **exclusivement en sources ouvertes**, sans intrusion dans un système d'information, sans contournement de mesure de protection, sans usurpation d'identité et sans recours à des données obtenues de manière illicite ;
- agir dans le strict respect de la réglementation applicable, notamment en matière de protection des données à caractère personnel et de vie privée ;
- limiter ses recherches au périmètre défini dans la Lettre de mission ;
- ne communiquer les résultats qu'au seul Sujet, dans les conditions de l'article 11.

Le Prestataire simule la démarche d'un attaquant à seule fin de protection du Sujet ; il ne se substitue en aucun cas à un tel attaquant et n'exploite les informations collectées à aucune autre fin que l'exécution de la mission.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser ou d'interrompre toute mission dont la finalité lui paraîtrait illicite ou contraire à sa déontologie, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

9. Article 7 — Obligations du Client et du Sujet

Le Client et le Sujet s'engagent à :

- fournir au Prestataire, en temps utile, les informations exactes et complètes nécessaires à la réalisation de l'Audit ;
- coopérer de bonne foi et répondre aux sollicitations du Prestataire ;
- n'utiliser le Rapport et les informations qu'il contient qu'à des fins licites.



Le Sujet reconnaît que la qualité de l'Audit dépend en partie de l'exactitude des informations fournies. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des conséquences d'informations erronées, incomplètes ou tardives.

10. Article 8 — Prix

Les prix des prestations sont ceux indiqués dans le devis. À titre indicatif :

- Formule **Essentiel** : 500 € HT ;
- Formule **Approfondi** : 1 200 € HT.

Les prix s'entendent par Sujet. Ils sont exprimés en euros, hors taxes (HT). La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur s'ajoute au prix HT.

Des conditions tarifaires dégressives peuvent être consenties lorsqu'une même commande porte sur plusieurs Sujets relevant d'un même comité de direction ou d'un même groupe ; elles font alors l'objet d'un devis sur mesure. Chaque Sujet doit néanmoins consentir individuellement dans les conditions de l'article 3.

Les prix sont fermes pour la durée de validité du devis.

11. Article 9 — Modalités de paiement

Sauf stipulation contraire au devis, le paiement s'effectue selon les modalités suivantes :

- un **acompte de 50 %** du montant total à la commande, à la signature du devis et de la Lettre de mission ;
- le **solde** à l'achèvement de l'Audit, à réception de la facture.

Le paiement s'effectue par virement bancaire, à réception de facture, dans un délai maximal de **trente (30) jours** à compter de la date d'émission de celle-ci.

L'obligation de paiement incombe au Client. Elle est **indépendante de la remise du Rapport au Sujet** : le Rapport étant destiné au seul Sujet (article 11), le Client commanditaire ne saurait subordonner son paiement à la communication du Rapport ou de son contenu.

Retard de paiement. Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable :

- des pénalités de retard calculées au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur ;
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de **quarante (40) euros**, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire sur justificatifs si les frais réels sont supérieurs.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. En cas de défaut de paiement de l'acompte, le Prestataire n'est pas tenu de débiter la prestation.



12. Article 10 — Délais d'exécution

Le délai de réalisation de l'Audit est précisé au devis. Il court à compter de la date de formation du contrat (article 3) et de la réception de l'ensemble des informations nécessaires.

Les délais sont donnés à titre indicatif. Un éventuel dépassement raisonnable ne peut donner lieu à annulation de la commande, à indemnité ou à pénalité, sauf stipulation expresse contraire.

13. Article 11 — Livrable, destinataire exclusif et propriété intellectuelle

11.1 Destinataire exclusif. Le Rapport, ainsi que l'ensemble des informations collectées et des résultats de l'Audit, sont remis et communiqués **exclusivement au Sujet** qu'ils concernent.

Lorsque la commande émane d'un Client distinct du Sujet, ce Client **n'est destinataire ni du Rapport, ni de son contenu, ni des informations collectées**. Il en va de même de toute restitution orale, faite au seul Sujet. Le Client reconnaît et accepte cette confidentialité comme une condition essentielle et déterminante du Service, sans laquelle le Prestataire n'aurait pas contracté.

11.2 Usage. Le Sujet dispose d'un droit d'usage du Rapport pour ses besoins propres et pour les finalités licites de protection ayant justifié la mission. Toute reproduction ou communication du Rapport à des tiers relève de la seule décision du Sujet et de sa responsabilité.

11.3 Propriété intellectuelle. Les méthodes, outils, savoir-faire, modèles et documents-types développés ou mis en œuvre par le Prestataire demeurent sa propriété exclusive et ne font l'objet d'aucun transfert.

14. Article 12 — Confidentialité

Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentielles les informations reçues à l'occasion de la mission, à ne pas les divulguer et à ne les utiliser que pour les besoins de l'exécution du contrat.

Le Prestataire s'engage à une stricte confidentialité sur l'existence de la mission, son contenu et ses résultats. **En particulier, il ne communique les résultats de l'Audit à aucune personne autre que le Sujet, y compris au Client commanditaire lorsqu'il est distinct du Sujet.** Cette obligation perdure pendant une durée de cinq (5) ans après la fin de la mission.

Ne sont pas couvertes par cette obligation les informations tombées dans le domaine public sans faute d'une Partie, ou dont la divulgation est requise par la loi ou une autorité compétente.



15. Article 13 — Protection des données à caractère personnel (RGPD)

L'exécution du Service implique le traitement de données à caractère personnel, dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD ») et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

13.1 Responsable de traitement. Le Prestataire agit en qualité de responsable de traitement pour les traitements qu'il met en œuvre dans le cadre de la relation contractuelle et de la réalisation de l'Audit.

13.2 Finalités et bases légales. Les données sont traitées aux fins de : (i) gestion de la commande et de la facturation, sur la base de l'exécution du contrat et du respect des obligations légales du Prestataire ; (ii) réalisation de l'Audit, sur la base du **consentement du Sujet** (article 6.1.a du RGPD), matérialisé par sa signature de la Lettre de mission et révoquant à tout moment.

13.3 Données traitées. Sont traitées les données d'identification et de contact du Client et du Sujet, ainsi que les données à caractère personnel du Sujet et, le cas échéant, de son entourage proche, collectées exclusivement en sources ouvertes dans le strict périmètre de la Lettre de mission.

13.4 Entourage du Sujet (formule Approfondi). La cartographie de l'entourage n'est réalisée qu'aux seules fins d'évaluation de l'exposition du Sujet. Les données correspondantes sont limitées aux sources ouvertes, ne sont ni enrichies ni réutilisées à une autre finalité, ne sont communiquées qu'au Sujet, et sont supprimées dans les conditions du point 13.6.

13.5 Destinataires et sous-traitants. Les résultats de l'Audit ne sont communiqués qu'au seul Sujet. Les données ne sont accessibles, en interne, qu'aux personnes habilitées du Prestataire. Le Prestataire peut recourir à des sous-traitants (notamment d'hébergement) présentant des garanties suffisantes au sens de l'article 28 du RGPD. Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé sans garanties appropriées.

13.6 Durée de conservation. Les données brutes collectées et le Rapport sont conservés pendant la durée strictement nécessaire à la mission, puis supprimés au plus tard [trois (3)] mois après la remise du Rapport au Sujet, sauf demande contraire de ce dernier ou obligation légale. Les données de facturation sont conservées pendant la durée légale (dix ans).

13.7 Droits des personnes. Les personnes concernées disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retrait du consentement et, le cas échéant, à la portabilité, exercés auprès de dpo@manufacture-osint.fr. Elles peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

13.8 Sécurité. Le Prestataire met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données.



16. Article 14 — Responsabilité

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et pour les seuls dommages directs et prévisibles.

Sont expressément exclus de toute indemnisation les dommages indirects, tels que perte d'exploitation, perte de chance, préjudice commercial ou d'image, ou tout préjudice subi par un tiers.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable :

- de l'inexactitude ou de l'incomplétude des informations fournies par le Client ou le Sujet ;
- de la non-détection d'une exposition non accessible en sources ouvertes ou apparue postérieurement à l'Audit ;
- de l'usage que le Sujet fait du Rapport et des décisions prises sur son fondement ;
- des conséquences d'un manquement du Client ou du Sujet à ses obligations, notamment celles de l'article 5.

En tout état de cause, et sauf faute lourde ou dolosive, la responsabilité totale du Prestataire, tous préjudices et toutes causes confondus, est plafonnée au montant hors taxes effectivement payé au titre de la prestation concernée.

17. Article 15 — Assurance

Le Prestataire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité au titre de son activité, souscrite auprès de AIG, police n° RD01942848Y, pour les activités exercées en France.

18. Article 16 — Annulation et résiliation

Annulation par le Client. Toute annulation après formation du contrat donne lieu à conservation de l'acompte versé et au paiement des prestations déjà réalisées à la date de l'annulation.

Retrait du consentement du Sujet. Le retrait du consentement par le Sujet met fin à l'Audit dans les conditions de l'article 5.2, les prestations réalisées restant dues.

Résiliation pour manquement. En cas de manquement grave d'une Partie à ses obligations, non réparé dans un délai de quinze (15) jours après mise en demeure restée sans effet, l'autre Partie peut résilier le contrat de plein droit, sans préjudice de dommages-intérêts.

Résiliation pour motif déontologique ou de licéité. Le Prestataire peut résilier ou suspendre immédiatement la mission, sans indemnité, s'il constate ou soupçonne sérieusement une finalité



illicite, une fausse déclaration au titre de l'article 5, ou un dépassement du cadre légal. Les prestations réalisées restent dues.

19. Article 17 — Force majeure

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence des juridictions françaises. La Partie affectée en informe l'autre dans les meilleurs délais. Si l'empêchement est définitif ou excède 30 jours, le contrat peut être résilié de plein droit, les prestations réalisées restant dues.

20. Article 18 — Réclamations

Toute réclamation relative à l'exécution de la prestation peut être adressée au Prestataire à contact@manufacture-osint.fr. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend avant toute action contentieuse.

21. Article 19 — Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV et les contrats qui en découlent sont régis par le droit français.

En cas de litige, et à défaut de résolution amiable, **compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du ressort du siège social du Prestataire**, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure d'urgence, nonobstant toute clause contraire.

22. Article 20 — Dispositions diverses

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV était déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations conserveraient leur pleine force et effet.

Le contrat ne peut être cédé sans l'accord écrit préalable du Prestataire.

Les présentes CGV, le devis et la Lettre de mission constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties relatif à leur objet.